

CONTRAT DE LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire de **VILLENEUVE DE MARC**, représenté par

Monsieur _____ donne l'autorisation d'utiliser le
restaurant scolaire à Monsieur ou Madame _____

demeurant : _____

Téléphone _____

Date d'utilisation : _____

Suivant les conditions ci-dessous :

- Le restaurant scolaire est loué uniquement aux habitants de la commune de VILLENEUVE DE MARC, en aucun cas la location ne peut être prise pour le compte d'une tierce personne ;
- Le nombre de participants adultes ne doit pas, compte tenu de la capacité de la salle, excéder 40 personnes.
- L'organisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux. Un justificatif est à fournir à la signature du contrat.
- Tarif de location du restaurant scolaire (Délibération 2022-19 du 22 septembre 2022) :

- 1 journée : **140 €**

- 2 journées consécutives : **200 €**

Un avis de paiement sera émis après la location. Le règlement se fera en ligne via PayFip ou par chèque à la trésorerie de St Marcellin.

- L'assurance doit être au nom de la personne qui signe le présent contrat.
- L'organisateur s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et à vider les poubelles.
- L'organisateur sera tenu de réparer et indemniser la commune pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel.
- Le local de préparation, ainsi que le matériel de cuisine pourront être utilisés : chauffe-plat, lave vaisselle, réfrigérateur, congélateur. Prendre contact avec la personne responsable de la cantine pour le fonctionnement de ces appareils.

- Inventaire du matériel :

* Tables adultes : 9	* Chaises enfants : 21	* Tables enfants : 3
* Chaises adultes : 36	* Couverts : 40	* Carafes : 6
* Assiettes : 40	* Verres gobelets : 40	* Coupe champagne : 28

- Nous vous rappelons qu'il est formellement **interdit de fumer dans les locaux.**

Remise des clefs le _____

Restitution des clefs le _____

Fait à VILLENEUVE DE MARC

Le _____

L'organisateur

Le Maire ou son représentant